

# **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

## **« REMPORTEZ VOS ENTREES POUR LA SAISON 2024 DU PUY DU FOU ! – RESERVE AUX INTERNUTES CITIZEN KID »**

### **Article 1 : ORGANISATEUR**

Le présent jeu-concours est organisé par la société **Puy du Fou France**, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon, SAS au capital de 50 000 000 euros, dont le Siège Social est situé lieudit Puy du Fou – 85590 Les Epesses.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est intitulé « REMPORTEZ VOS ENTREES POUR LA SAISON 2024 DU PUY DU FOU ! – RESERVE AUX INTERNUTES CITIZEN KID ».

### **Article 2 : PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert du lundi 25 mars 2024 à 00h00, heure de Paris (France) au jeudi 25 avril 2024 à 23h59 minutes, heure de Paris (France).

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **Article 3 : ANNONCE DU JEU**

Ce jeu est annoncé sur le dispositif Citizen Kid, agissant en tant que relais média :

- Via un article SEO référencé sur le site <https://www.citizenkid.com/> à compter du 25 mars 2024
- Cet article sera lui-même relayé par Citizen Kid selon le détail suivant :
  - o Post Facebook : 25 mars 2024
  - o Bloc Newsletter : mercredi 27 mars 2024
  - o Présence homepage : 25 au 31 mars 2024
  - o Présence home rubrique et listing : en haut de rubrique <https://www.citizenkid.com/vacances-en-famille> et sous-rubrique <https://www.citizenkid.com/vacances/parc-attraction> du 25 au 31 mars 2024 puis présence durant 2 à 3 mois en première page de ces mêmes rubriques
- Via une vidéo Reel Instagram et Facebook : Semaine 13

### **Article 4 : MODALITÉS**

Le jeu se présente de la manière suivante :

Pour jouer, le participant accède à la page du jeu concours via un lien présent dans les annonces jeu mentionnées ci-dessus et clique sur le bouton « Je participe ». Pour participer au tirage au sort, il suffit pour chaque participant de remplir le formulaire de participation mis à disposition en entrant ses

coordonnées (nom, prénom, adresse email, date de naissance, pays et langue préférée) et valider le cas échéant sa participation en cliquant sur le bouton « Soumettre ».

Si le participant a renseigné ses coordonnées, il est alors automatiquement inscrit au tirage au sort. Les gagnants seront tirés au sort aléatoirement.

Le tirage au sort permettra à dix (10) gagnants de remporter chacun la dotation définie à l'article 6 ci-après.

### **Article 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Dix gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant rempli le formulaire de coordonnées. Les gagnants doivent remplir les conditions citées aux articles 2 et 4.

Le tirage au sort sera effectué le vendredi 26 avril 2024, après la clôture du jeu de la manière suivante : le tirage au sort sera effectué sur un site dédié avec l'ensemble des inscriptions enregistrées. Les noms seront tirés au sort de manière aléatoire.

Annonce des gagnants : les gagnants seront informés par le Puy du Fou par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours, dans les cinq jours suivant le tirage au sort le 26 avril 2024. Les gagnants devront confirmer, accepter la dotation avant le 15 mai 2024 à 23h59, heure de Paris.

Si un gagnant ne se manifeste pas avant le 15 mai à 23h59, heure de Paris, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité, un nouveau gagnant parmi les participants ayant renseigné le formulaire de participation sera tiré au sort.

Les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à leur inscription et cliquer sur le bouton « Participer ». Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Seule une participation par personne est autorisée. Toute personne inscrite avec plusieurs emails différents sera disqualifiée. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de tous les bulletins de participation déposés.

### **Article 6 : DOTATIONS**

40 dotations (10x4) sont mises en jeu.

Les 40 dotations (10x4) concernent pour chacune un billet 1 jour/adulte non daté pour le Puy du Fou (85590 LES EPESSSES) valable sur la saison 2024 selon le calendrier d'ouverture (jusqu'au 3 novembre 2024). La valeur commerciale de chaque billet est estimée à 53 euros TTC.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La remise de la dotation par mail par le Puy du Fou n'entraîne aucun frais pour le gagnant.

Les pré et post acheminements des lieux de résidence du gagnant et de ses accompagnants jusqu'au site du Puy du Fou (85590 LES EPESSSES) restent à la charge des gagnants et des personnes l'accompagnant. De même, tous les autres frais engagés par les gagnants et les personnes l'accompagnant durant le séjour restent à leur charge (restauration, logement, etc).

## **Article 7: MODIFICATIONS DES DATES DU JEU**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **Article 8 : VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 9 : RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de connexion internet,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non- imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique des gagnants et de leurs invités à prendre l'avion, le train ou tout autre moyen de transport.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de

contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation des dotations lors de leur acheminement. La Société Organisatrice ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que leur responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **Article 10 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (PUY DU FOU France - CS 70025 – 85590 Les Epesses) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

### **Article 11 : DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis au droit français. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

### **Article 12 : RECLAMATIONS**

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de tous justificatifs, à la société PUY DU FOU FRANCE (CS 70025 – 85590 Les Epesses) dans un délai de 15 jours à compter de l'exécution de la fin du jeu, à peine d'irrecevabilité.

### **Article 13 : DONNEES PERSONNELLES**

En remplissant le formulaire de participation au Jeu, chaque participant consent à ce que la Société Organisatrice traite et collecte ses données personnelles collectées qui sont obligatoires dans le cadre de sa participation au Jeu.

Les données personnelles collectées seront utilisées pour l'organisation du Jeu, notamment pour contacter les gagnants. Si le participant en a fait le choix en cochant la case correspondante à l'issue du formulaire de participation, son adresse email sera utilisée pour lui envoyer la newsletter et/ou le contacter dans le cadre de la prospection commerciale de la Société Organisatrice. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants

aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale ou pour envoi de newsletters, auquel cas ces données seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation effectuée le cas échéant par le participant auprès de la Société Organisatrice (client).

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur, s'il l'a accepté. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

La Société Organisatrice s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour les finalités évoquées dans le règlement.
2. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu et notamment s'engage à ne pas communiquer les données à des tiers non autorisés ;
3. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
4. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : [mesdonnees@puydufou.com](mailto:mesdonnees@puydufou.com)

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

#### **ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé sur internet sur la base de trois minutes de connexion. Toutefois, les joueurs bénéficiant d'un abonnement illimité à Internet ne sont pas habilités à solliciter un remboursement.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante :

- PUY DU FOU FRANCE – CS 70025 – 85590 Les Epesses

accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion et la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même(s) nom(s), même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **Article 15 : CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, ou de ses partenaires techniques, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article 16 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.puydufou.com/france/fr/jeu-concours-exceptionnel-puy-du-fou-x-citizen-kid>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [marketing@puydufou.com](mailto:marketing@puydufou.com) ou par courrier à l'adresse suivante : PUY DU FOU FRANCE – CS 70025 – 85590 Les Epesses